

Statuts de l'association Collectif Transition Vésubie Valdeblore

Article 1 : Dénomination de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom : « **Collectif Transition Vésubie Valdeblore** »

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de :

- favoriser une dynamique locale en vue de réaliser des projets basés sur des valeurs écologiques, sociales et solidaires, ou de les soutenir quand ils existent ;
- contribuer à la construction de la société de demain, dans l'esprit des mouvements des territoires en Transition ;
- développer le lien social, culturel, intergénérationnel, l'échange, le partage et la solidarité entre habitants et acteurs des vallées du haut pays.

Une charte jointe a pour but de préciser les valeurs, objectifs et principes de fonctionnement général de l'association.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la mairie de Saint Martin Vésubie, 1 Place du Général De Gaulle 06 450 Saint-Martin-Vésubie.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Définition de la qualité d'adhérent

Pour être reconnu adhérent, il est nécessaire de s'engager sur les valeurs de la Charte, d'approuver les statuts et l'éventuel règlement intérieur et d'être à jour de sa cotisation sur l'année en cours.

- **Les membres actifs, personnes physiques** participent à la vie de l'association et ont acquitté leur cotisation pour l'année en cours. Un membre actif bénéficie d'une voix consultative et délibérative à l'ensemble des votes proposés à l'Assemblée Générale.
- **Les membres associés, personnes morales** (associations, collectifs, collectivités, sociétés ...) validés par le conseil d'administration, qui ont acquitté leur cotisation. Un

membre associé bénéficie d'une voix consultative et délibérative à l'Assemblée Générale.

- **Les Membres d'honneur, personnes morales ou physiques** nommées par le Conseil d'Administration en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas de cotisation.

Article 6 : Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent se perd par :

- démission (sur simple courrier papier ou électronique) adressé au Conseil d'Administration ;
- non-paiement de la cotisation ;
- pour les membres associés, lors de la dissolution de la structure qu'ils représentent ;
- pour les membres actifs ou associés en cas de non réponse à la convocation de trois Assemblées Générales successives, soit par leur présence, soit par la transmission d'un pouvoir ;
- pour tout autre motif que le Conseil d'administration estimerait suffisamment grave pour justifier l'exclusion, comme le non-respect des statuts, de la charte ou du règlement intérieur.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent de :

- l'adhésion des membres ;
- les participations financières pour les services rendus ;
- les ressources liées aux actions réalisées par l'association ;
- les dons et legs en conformité avec la charte ;
- les produits des ventes et activités de soutien ;
- les subventions qui peuvent lui être accordées par toutes personnes physiques et morales publiques ou privées.
- toutes autres ressources autorisées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des adhérent-e-s. Seuls ont droit de vote aux assemblées générales les membres à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit pour :

- voter le rapport d'activités et le rapport financier.
- discuter et définir les grandes orientations de l'association proposées par le Conseil d'Administration.
- fixer le montant de la cotisation annuelle d'adhésion
- procéder lors d'un vote à la nomination des membres du Conseil d'Administration suivant les modalités définies à l'article 10.
- approuver la charte et l'éventuel règlement intérieur en cas de modification.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige !

Un quorum établi à la moitié des adhérents est nécessaire, qu'ils soient présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée au minimum 14 jours plus tard et le quorum n'aura alors pas besoin d'être atteint.

Modalités de convocation

L'assemblée générale est convoquée par le président de l'association ou à la demande du tiers des membres de l'association. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit ou par courriel dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date de la réunion.

Procédure et conditions de prise de décision

Le vote par procuration est autorisé mais limité à 2 procurations par adhérent.

Les décisions sont prises de préférence à l'unanimité, et si nécessaire à la majorité des deux-tiers des membres présents (ou représentés).

Si une personne remplit les conditions pour différente qualité d'adhérent, elle devra choisir sa qualité et ne pourra en aucun cas disposer de plusieurs votes en nom propre.

Organisation

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration. Les adhérents peuvent proposer un sujet à évoquer par réponse à la convocation. L'animation est conduite par les membres du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal. Il est tenu une feuille de présence précisant les procurations.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

La modification des statuts et la dissolution de l'association ou tout autre sujet demandé par $\frac{3}{4}$ des membres du Conseil d'Administration, sont du ressort d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les modes de convocations et de décisions sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 10 : Gouvernance

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA).

Le Conseil d'Administration

Composition

Il est composé de 10 à 20 membres élus par l'AGO.

Le président reçoit les différentes candidatures dans un délai défini sur la convocation.

Le Conseil d'Administration reste une structure ouverte. Il accueille le représentant des différents groupes d'activités ou toute personne « es qualité » invitée.

Election

Le Conseil d'administration est élu par l'assemblée générale.

Les membres sont élus pour 2 ans, renouvelables chaque année par moitié. Lors de la première année de l'application de ces statuts la moitié à renouveler est tirée au sort.

Fonctionnement et rôle

Il se réunit au moins 4 fois par an pour la mise en œuvre des décisions prises lors de l'assemblée générale et la gestion de l'association.

Il valide la création des groupes d'activité, et en assure le suivi et la coordination. Il est aussi à l'écoute des besoins, demandes qui remontent de ces groupes.

Les décisions sont prises de préférence à l'unanimité, et si nécessaire à la majorité des deux-tiers des membres présents (ou représentés).

Le Conseil d'Administration prépare l'assemblée générale (rapport d'activités, rapport financier).

Il prononce les éventuelles mesures de radiation des adhérents (au 2/3 des membres).

Les membres du Conseil d'Administration peuvent démissionner en adressant leur démission par écrit, courrier ou courriel au Président.

Le Bureau

Désignation

Le Conseil d'Administration désigne après l'Assemblée Générale un Bureau en son sein.

Il est composé de :

Un ou une président.e et un.e vice président.e :

- Qui veillent au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association.
- Qui assument les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Un.e trésorier.e et un.e vice-trésorier.e :

- Qui veillent à la régularité des comptes et tiennent une comptabilité probante.
- Qui rendent compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale.

- Qui peuvent être assistés dans leurs fonctions par des Assesseurs.

Les membres du Bureau sont élus pour 2 ans.

Article 11 : Rétribution et Remboursement de frais

Toutes les fonctions des membres du Conseil d'Administration et du bureau sont gratuites et bénévoles.

Les frais occasionnés peuvent-être remboursés en respect de l'application des modalités fixées par un vote en C.A. et sur justificatifs.

Article 12 : Charte et Règlement intérieur

La charte a pour but de préciser les valeurs, objectifs et principes de fonctionnement général de l'association.

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par la plus proche Assemblée Générale. Il est destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci. L'actif net subsistant sera attribué entre une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires.

Belvédère, le 10 octobre 2024

CHAVAGNEUX Frédéric, président

AGOSTINI Jean-Marc, trésorier